Accord sur la Conservation
des Albatros et des Pétrels

À l'attention de : Points de contact nationaux de l'ACAP et participants à la RdP8

Circulaire 3 de la RdP8 - Conseils en matière de visas pour les délégués

Veuillez trouver ci-joint des informations préparées par le Point de contact national de l'ACAP en Nouvelle-Zélande au sujet des formalités en matière de visas, à l'attention des délégués participant à la RdP8 à Dunedin.

Christine Bogle

Dr Christine Bogle
Secrétaire Exécutive
Secrétariat de l'ACAP

12 mars 2025

ANNEXE 1

INFORMATIONS SUR LES DOUANES ET L'IMMIGRATION EN NOUVELLE-ZÉLANDE

Visa : formalités nécessaires pour l'entrée en Nouvelle-Zélande

Des informations sur les conditions d'obtention d'un visa d'entrée en Nouvelle-Zélande, ainsi que des instructions complètes sur les démarches à accomplir par les délégués avant, pendant et après la demande de visa sont disponibles sur le site web des services d'immigration de Nouvelle-Zélande.
Pour entrer dans le pays, la plupart des délégués auront besoin d'une New Zealand Electronic Travel Authority (NZeTA, autorisation de voyage électronique en Nouvelle-Zélande) ou d'un visa pour voyage d'affaires.
Les citoyens australiens n'ont généralement pas besoin de visa ou de NZeTA pour entrer en Nouvelle-Zélande.

New Zealand Electronic Travel Authority (NZeTA)

La plupart des délégués pourront entrer en Nouvelle-Zélande grâce à une autorisation de voyage électronique (NZeTA). La liste complète des pays et territoires exemptés de visa est disponible ici : Visa waiver countries and territories | Immigration New Zealand
Les détenteurs de passeports des pays et territoires exemptés de visa n'ont pas à demander de visa avant de se rendre en Nouvelle-Zélande ; ils doivent cependant être titulaires d'une NZeTA. Les délégués éligibles pourront participer à la RdP8 de l'ACAP avec une NZeTA, à condition que leur visite en Nouvelle-Zélande dure moins de trois mois (ou moins de six mois s'ils sont citoyens britanniques).
Tous les délégués voyageant avec un passeport en provenance d'un pays « exempté de visa » doivent demander une NZeTA avant leur voyage. Cette démarche peut être effectuée en ligne : New Zealand Electronic Travel Authority (NZeTA) | Immigration New Zealand

Faire une demande de visa pour voyage d'affaires

Les Parties à l'ACAP suivantes ne figurent pas parmi les pays ou territoires exemptés de visa et sont susceptibles d'avoir besoin d'un visa pour voyage d'affaires : Équateur, Pérou, Afrique du Sud. Les délégués peuvent vérifier si un visa leur est nécessaire et passer en revue les options qui s'offrent à eux en la matière en cliquant ici : Explore and select a visa | Immigration New Zealand
Les délégués devront fournir toutes les informations nécessaires à leur demande de visa afin de respecter les règles d'immigration en vigueur en Nouvelle-Zélande. Des informations sur la demande de visa pour voyage d'affaires sont disponibles en ligne : Visiting New Zealand on business | Immigration New Zealand
Le délai de traitement des visas pour voyage d'affaires est d'environ quatre semaines. Les demandes de visa pour voyage d'affaires coûtent généralement 341 NZD (hors autres prélèvements).

Lettre d'invitation

En accompagnement à leur demande, le gouvernement de Nouvelle-Zélande enverra une lettre d'invitation (par e-mail) aux délégués inscrits ayant besoin d'un visa pour entrer dans le pays.
Une fois que les délégués nécessitant un visa se sont inscrits à la RdP8 de l'ACAP, ils doivent fournir leur nom complet (tel qu'il apparaît sur leur passeport) et la confirmation de leur inscription par e-mail à Julia Robinson, Point de contact national de l'ACAP en Nouvelle-Zélande (e-mail : jurobinson@doc.govt.nz), qui se chargera des arrangements nécessaires pour cette lettre d'invitation.
En raison de la durée de traitement des demandes, les participants pour qui un visa est nécessaire sont vivement encouragés à s'inscrire à la RdP8 de l'ACAP dès que possible, afin que la Nouvelle-Zélande puisse émettre les lettres d'invitation dans les meilleurs délais.

Taxe touristique International Visitor Conservation and Tourism Levy

Certains voyageurs devront payer la taxe touristique International Visitor Conservation and Tourism Levy (IVL), qui se monte à 100 NZD. Elle est prélevée lors du processus de demande de visa ou de demande de NZeTA.

Titulaires d'un passeport officiel ou diplomatique

Les délégués voyageant avec un passeport officiel ou diplomatique devront contacter leur mission diplomatique néo-zélandaise accréditée pour obtenir des conseils sur la procédure de demande de visa. Les délégués voyageant avec un passeport officiel ou diplomatique sont normalement exemptés des frais et taxes d'immigration, y compris l'IVL.

New Zealand Traveller Declaration (NZTD)

En plus de remplir les conditions de visa, tous les délégués doivent remplir la New Zealand Traveller Declaration (NZTD, déclaration de voyage en Nouvelle-Zélande) avant de se rendre dans le pays. Le NZTD demande des informations sur les douanes, l'immigration et la biosécurité. Un formulaire de déclaration papier est disponible à l'arrivée pour les voyageurs qui ne peuvent pas le remplir en ligne.
De plus amples informations sont disponibles sur le site web de la NZTD : New Zealand Traveller Declaration

Arrivée en Nouvelle-Zélande

Les services des douanes néo-zélandais et le ministère des Industries primaires (MPI) vérifient que les voyageurs remplissent toutes les conditions d'entrée à leur arrivée en Nouvelle-Zélande. Les voyageurs doivent déclarer ou éliminer tous les articles à risque qu'ils transporteraient, tels que les aliments, les plantes, les produits en bois, la terre, l'eau, les équipements de plein air et les produits d'origine animale. Les voyageurs doivent déclarer les articles à risque dans leur NZTD.
Vous trouverez de plus amples informations à l'adresse suivante : Travel to and from New Zealand - New Zealand Customs Service et Bringing and posting items to NZ | NZ Government

Soutien aux délégués de la RdP8 de l'ACAP

Le *Department of Conservation* fournira une liste des délégués de la RdP8 de l'ACAP aux services d'immigration néo-zélandais, en soutien au processus d'entrée des participants. Pour cela, veuillez fournir les informations suivantes par e-mail à jurobinson@doc.govt.nz :

- nom complet et date de naissance tels qu'ils figurent sur le passeport ;
- numéro de passeport, date d'expiration et pays de délivrance ;
- dates d'arrivée et de départ prévues.

Les délégués sont invités à contacter le Point de contact national de l'ACAP en Nouvelle-Zélande (jurobinson@doc.govt.nz) pour toute autre question concernant les exigences en matière de visa pour la Nouvelle-Zélande.